

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-04-002

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2021-03-18-00010 - Arrêté modificatif fixant les secteurs de présence avérée du castor d'Eurasie pour l'année 2020 (4 pages) Page 3

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-02-25-00002 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 8

39-2021-03-30-00012 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° DCL-BRGAE-3920210225-001 du 25 février 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 11

39-2021-04-02-00001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (10 pages) Page 14

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-03-18-00010

Arrêté modificatif fixant les secteurs de présence  
avérée du castor d'Eurasie pour l'année 2020

**Arrêté n° 15-03-2021-002  
modifiant l'arrêté 2021-02-18-003  
fixant les secteurs de présence avérée  
du castor d'Eurasie pour l'année 2020**

Le préfet du Jura

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-01-002 du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-18-003 fixant les secteurs de présence avérée du castor d'Eurasie pour l'année 2020 ;

Vu la liste des communes de présence du castor (*Castor fiber*) transmise par l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 27 janvier 2020 et de la loutre (*Lutra lutra*) fixée par les données de la Ligue de Protection des Oiseaux, en date du 29 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de prescrire des modalités particulières de piégeage et de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur le territoire de ces communes afin de préserver ces espèces protégées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2021-02-18-003 est modifié comme suit : ajout de la commune de Jeurre en zone de présence avérée du Castor (*Castor fiber*) visé annexe 1 et 2.  
Le reste sans changement.

**Article 2** : une copie du présent arrêté est transmise :

- au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura,
- au président de l'association des piégeurs du Jura,
- au président de l'association des lieutenants de l'oveterie du Jura.

**Article 4** : le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 18 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation,  
Le chef du bureau Biodiversité Forêt



Fabrice PRUVOST

**Voies et délais de recours :**

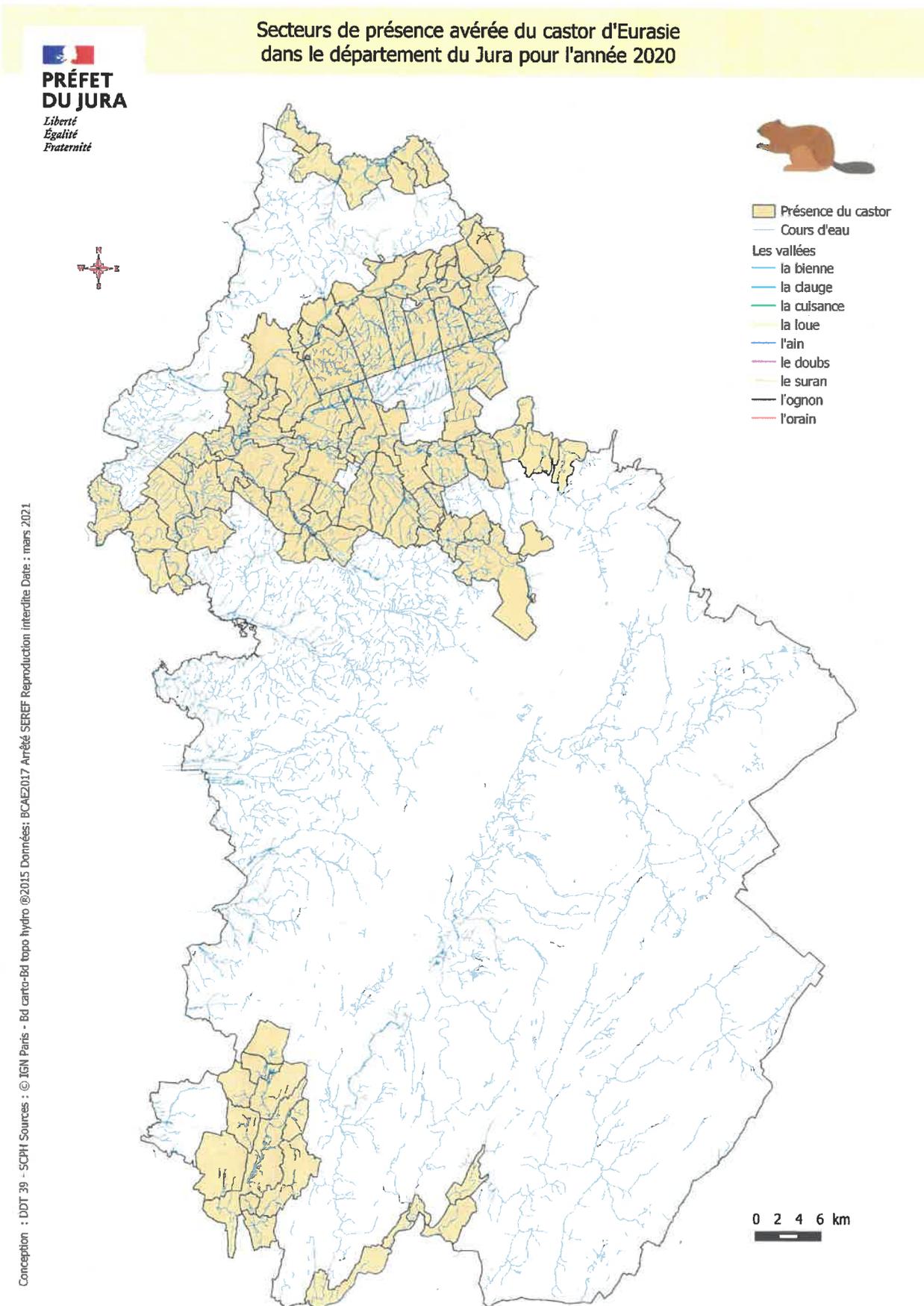
Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92 055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Arrêté modificatif n° 15-03-2021-002 fixant les secteurs de présence avérée  
castor d'Eurasie pour le département du Jura pour l'année 2020

Annexe 1



**Arrêté modificatif n° 15-03-2021-002**  
**fixant les secteurs de présence avérée du castor d'Eurasie**  
**pour le département du Jura pour l'année 2020**

**ANNEXE 2**

**Liste des communes de présence du castor**

**Vallée du Doubs**

Annoire (rivière Doubs et Sablonne), Asnans-Beauvoisin, Audelange, Baverans, Brevans, Champdivers, Chaussin, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-sur-Ne-non, Etrépinney (rivière Doubs et rivière Doullonne), Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, La Barre, Lavans-les-Dole, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Monteplain, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Peseux, Petit-Noir, Plumont (rivière Doullonne), Rahon, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans

**Vallée de la Loue**

Augerans, Belmont, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Cramans, Ecleux, Grange-de-Vaivre, La Loye, Montbarrey, Mont Sous Vaudrey, Nevy-les-Dole, Ounans, Parcey, Port-Lesney, Rahon, Souvans, Villers-Farlay, La Chapelle sur Furieuse

**Vallée de la Clauge**

Parcey, Crissey, Gery, Villette les Dole

**Vallée du Suran et ses affluents**

Andelot-Morval, Bourcia, Broissia, Florentia, Gigny-sur-Suran, Graye-et-Charnay, La Balme d'Epy, Lains, Loisia, Louvenne, Montagna-le-Templier, Montfleur, Montre-vel, Saint-Julien-sur-Suran, Val d'Epy, Véria, Villechantria

**Vallée de la Bienne**

Chancia, Lavancia-Epercy, Jeurre

**Vallée de l'Ognon**

Dammartin-Marpain, Mutigney, Ougney, Pagney, Thervay, Vitreux

**Vallée de l'Orain**

Balaiseaux, Chaussin, Le Deschaux, Rahon, Saint Baraing, Séligny, Tassenières, Villers Robert, Villers les Bois

**Vallée de l'Ain**

Coisia, Condes, Thoirette

**Vallée de la Cuisance**

Arbois, Augerans, La Ferté, Mathenay, Molamboz, Mont Sous Vaudrey, Souvans, Vadans, Vaudrey, Villette les Arbois

Préfecture du Jura

39-2021-02-25-00002

Arrêté portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

Arrêté portant agrément  
pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises  
n°DCL-BRGAE-3920210225-001

**LE PRÉFET**

**Vu** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier (articles R.561-43 à R.561-50), et relatif à la commission nationale des sanctions ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à M. BABILOTTE Justin, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément, reçu le 31 juillet 2020, présenté par Mme SIEGLER Virginie agissant pour le compte de sa société « VFM » ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société VFM, représentée par sa gérante Mme SIEGLER Virgine, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier le 29 novembre 2017 sous le numéro 833 643 828, est agréé pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

**Article 2 :** La société VFM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans l'établissement principal situé 77 rue des Salines à Lons-le-Saunier et dont le nom commercial est « VFM ».

**Article 3 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliaire sont portés à la connaissance du préfet du Jura par le représentant de la société dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 ou n'a pas effectué les déclarations prévues à l'article R.123-166-4.

L'agrément peut également être suspendu par le préfet, à titre conservatoire et après avoir mis en demeure le domiciliaire de présenter ses observations, lorsque l'entreprise de domiciliation fait l'objet d'une procédure devant la commission nationale des sanctions.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté est transmise au greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

Lons-le-Saunier, le

**25 FEV. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

**Justin BABILLOTTE**

Préfecture du Jura

39-2021-03-30-00012

Arrêté portant modification de l'arrêté n°  
DCL-BRGAE-3920210225-001 du 25 février 2021  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises



Arrêté portant modification de  
l'arrêté n° DCL-BRGAE-3920210225-001  
du 25 février 2021 portant agrément  
pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises  
n°DCL-BRGAE-3920210330-001

## **LE PRÉFET**

**Vu** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier (articles R.561-43 à R.561-50), et relatif à la commission nationale des sanctions ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à M. BABILLOTTE Justin, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément, reçu le 31 juillet 2020, présenté par Mme SIEGLER Virginie agissant pour le compte de sa société « VFM » ;

**Vu** l'arrêté n° DCL-BRGAE-3920210225-001 du 25 février 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour la société VFM ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« La société VFM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans l'établissement principal situé 11 avenue Thurel à Lons-le-Saunier et dont le nom commercial est « VFM ». »

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté est transmise au greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

Lons-le-Saunier, le

**30 MARS 2021**

Le préfet, Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2021-04-02-00001

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
de dépenses et de recettes de la préfecture du  
Jura



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura**  
Arrêté n° 2021 -

**LE PRÉFET**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2020, nommant Monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 9 septembre 2019, nommant Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2019, nommant Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

8 Rue de la Préfecture  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 0384 86 84 00  
Mél. : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2021-01-27-004 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du JURA ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué, aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

**Article 2 :** Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 354. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

### **Article 4 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)**

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à la validation de l'opportunité du déplacement engageant des frais (rôle valideur VH1) :

- Mme Gaëlle ARBEY pour les agents de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
- Mme Aline ROULIN et Mme Léa HOLLER, pour les agents du bureau de l'appui territorial et financier de la DCPPAT
- Mme Hélène MOREAUX et M. Vivien GERARD pour les agents du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement de la DCPPAT
  
- M. Michel COUTROT pour les agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Jean-Luc DELEGLISE et Mme Marie-Hélène MONNOYEUR pour les agents du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ;
- Mme Catherine DEBEAUNE et M. Camille PERRIN pour les agents du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;
- M. Jérôme PETIT pour les agents du bureau des migrations et de l'intégration.

- M. Jean-François BAUVOIS pour les agents de la direction des services du cabinet ;
  - M. Guillaume LAFFITE pour les agents du service des sécurités ;
  - M. Manuel DA ROCHA pour les agents du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
  - Mme Marie PAUGET pour les agents du SIDPC ;
  - M. Louis-Guillaume FEVRE pour les agents du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État.
- 
- M. Joël BOURGEOT pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;
  - M. DMUCHOWSKI pour les agents de la sous-préfecture de Dole.
- 
- Mme Virginie MARTINEZ pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude
  - Mme Angélique SEREX pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude

**Article 5 :** L'arrêté n°39-2021-03-05-003 du 5 mars 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA ainsi que toute disposition antérieure ayant le même objet au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lons le Saunier, le            **02 AVR. 2021**

Le préfet

  
Le Préfet  
**David PHILOT**  
David PHILOT

Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Léa HOLLER, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Léa HOLLER, son adjointe Mme Alison ZAHND, chargée de mission à la sous-préfecture de Saint-Claude
122	Concours spécifiques et administratifs	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Léa HOLLER, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (MILDECA))	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. Guillaume LAFFITE, chef de cabinet Manuel DA ROCHA, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
161	Sécurité civile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet Mme Marie PAUGET, cheffe du SIDPC M. François CURIE, son adjoint
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. Guillaume LAFITTE, chef de cabinet Manuel DA ROCHA, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives,
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, M. Camille PERRIN, son adjoint
303	Immigration et asile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jérôme PETIT chef du bureau des migrations et de l'intégration M. Guy LACROIX, son adjoint

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
362 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Ecologie	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier
362 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Ecologie	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe

## Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

<b>Prénom et nom</b>	<b>Service prescripteur</b>
Morgane PINCEMIN	BOP 129-216
Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Catherine DEBEAUNE	BOP 232
Camille PERRIN	BOP 232
Florence BONNIN	BOP 232
Jean-Luc DELEGLISE	BOP 119
Nathalie LAMY	BOP 119-754
Isabelle VANDENEECKHOUTTE	BOP 119-754
Brigitte CHAPPEZ	BOP 216
Frédérique JOLY	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Aline ROULIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Léa HOLLER	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Christophe DECHARRIERE	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Anne JACQUIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Cédric MOREL	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)
Brigitte DELSUC	BOP 119
Angélique SEREX	BOP 119
Olivier DMUCHOWSKI	BOP 119
Sandrine SCHILS	BOP 119
Valérie PINTO	BOP 119

## Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

**Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur le BOP 354**

<b>Titulaires de la carte achat</b>	<b>Fonctions</b>	<b>conditions et limites d'utilisation</b>
M. Justin BABILOTTE	Secrétaire général de la préfecture	1000 € par transaction
Mme Virginie MARTINEZ	Sous-préfète de Saint-Claude	1000 € par transaction
M. Joël BOURGEOT,	Sous-préfet de Dole	1000 € par transaction
M. Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du cabinet	1000 € par transaction
Mme Catherine PARIS	Secrétaire du sous-préfet de Dole	700 € par transaction
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	700 € par transaction
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	1500 € par transaction
M. Philippe MOINE	Chauffeur du Préfet	300 € par transaction
Mme Laurence DALOZ	Employée de résidence	300 € par transaction
Mme Maria PALLAVISINI	Employée de résidence	300 € par transaction